

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)
(la Société)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DU 3 JUIN 2020

BUREAU

La séance est ouverte à 10 heures 30 par vidéoconférence, sous la présidence de Monsieur James Clarke.

Le président désigne Monsieur Hendrik Marien, CFO de la Société, en tant que secrétaire de la réunion. Aucune personne présente ne s'oppose à sa présence ni à sa désignation en tant que secrétaire.

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, commissaire de la Société, représentée par Monsieur Anton Nuttens est également présent à l'assemblée.

Il est décidé de ne pas nommer de scrutateurs. Le président et le secrétaire forment ensemble le bureau de l'assemblée. Le bureau constate qu'aucune personne présente ne s'oppose à la composition du bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE


Tous les actionnaires qui ont voté par correspondance ou par procuration sont repris sur la liste de présence, qui a été signée par les membres du bureau. Elle demeure annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations éventuelles.

Le cabinet d'avocats Lydian, en tant que conseil juridique de la Société, est également représenté par l'un de ses avocats. Lydian ne prend pas part à la délibération et ne représente ni le conseil d'administration ni les membres du conseil individuellement. Lydian ne donne pas de conseil concernant le contenu des points à l'agenda mais uniquement concernant les formalités devant être prises en compte pour l'organisation de la réunion et est présent pour assister l'assemblée. Personne ne s'oppose à la présence d'un avocat de chez Lydian à la présente réunion.

EXPOSE

(a) La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations
2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019
4. Décision concernant l'affectation du résultat


1 

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019
 6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019
 7. Décision concernant la réélection d'un administrateur
 8. Décision concernant la réélection du commissaire
 9. Ratification de l'augmentation de la rémunération annuelle des administrateurs non-exécutifs
 10. Ratification de l'octroi de bonus
 11. Procurations
 12. Divers
- (b) Toutes les personnes mentionnées sur la liste de présence se sont conformées aux dispositions légales et statutaires pour être admises à la présente assemblée.
- (c) La présente assemblée est régulièrement convoquée conformément au Code des Sociétés et des Associations, à l'Arrêté Royal n° 4 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 du 9 avril 2020 et aux statuts de la Société.
- (d) Aucun quorum de présence n'étant requis par la loi ou les statuts pour la tenue de la présente assemblée, le bureau constate, en conséquence, que celle-ci est valablement constituée et apte à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DELIBERATION ET DECISIONS

1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations

Aucun actionnaire n'a soumis de questions aux administrateurs ou au commissaire.

2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 et les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 sont abordés rapidement au cours des discussions.

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019, avec la majorité des voix suivante:

Pour: 1.963.157
Contre: 0
Abstention: 0

4. Décision concernant l'affectation du résultat

Le résultat à affecter est le suivant:

- Résultat reporté : 3.345.566,71 EUR
- Résultat de l'exercice: 901.328,83 EUR

Résultat total à affecter: 4.246.895,54 EUR

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit:

- Réserve légale: 28.871,95 EUR
- Bénéfice reporté: 4.218.023,59 EUR

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.963.157
Contre: 0
Abstention: 0

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019, avec la majorité des voix suivante:

➤ James Clarke

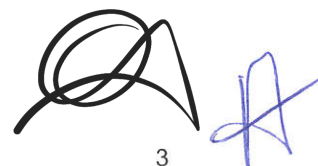
Pour: 1.963.157
Contre: 0
Abstention: 0

➤ Finance & Management International SA

Pour: 1.963.157
Contre: 0
Abstention: 0

➤ Patrick Chassagne

Pour: 1.963.157
Contre: 0



COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Abstention: 0

➤ Thomas Frost

Pour: 1.963.157

Contre: 0

Abstention: 0

6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019

Le président tient tout d'abord à remercier le commissaire pour le bon travail accompli dans l'exercice de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019, avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.963.157

Contre: 0

Abstention: 0

7. Décision concernant la réélection d'un administrateur

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur James Clarke comme administrateur de la Société.

L'assemblée générale décide que Monsieur James Clarke ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat en tant qu'administrateur.

L'assemblée générale décide, en outre, que son mandat en qualité d'administrateur expirera immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.963.157

Contre: 0

Abstention: 0

8. Décision concernant la réélection du commissaire

L'assemblée générale prend acte du fait que le mandat de Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Monsieur Anton Nuttens, réviseur d'entreprises, arrive à son terme juste après la fin de la présente assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale décide de nommer Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Monsieur Anton Nuttens, réviseur d'entreprises, en tant que commissaire de la Société pour une période de trois ans. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle de 2023.

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle du commissaire à EUR 34.650 (hors TVA).

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.963.157
Contre: 0
Abstention: 0

9. Ratification de l'augmentation de la rémunération annuelle des administrateurs non-exécutifs

L'assemblée générale ratifie l'augmentation de 20% de la rémunération annuelle accordée aux administrateurs non-exécutifs pour l'exercice de leur mandat en raison de l'augmentation de leur temps de travail et de la prise en compte des conditions du marché afin de porter leur rémunération annuelle à partir du 1^{er} janvier 2020 aux montants suivants :

- Patrick Chassagne: 132.000 EUR/an
- Thomas Frost: 132.000 EUR/an

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.963.157
Contre: 0
Abstention: 0

10. Ratification de l'octroi de bonus

L'assemblée générale ratifie l'octroi d'un bonus aux personnes suivantes pour leur rôle dans les nouveaux développements stratégiques importants sur le marché chinois, à concurrence des montants suivants :

- Patrick Chassagne: 80.000 EUR
- Thomas Frost: 80.000 EUR

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.963.157
Contre: 0
Abstention: 0

11. Procurations

L'assemblée générale décide de conférer une procuration spéciale à Madame Florence Colpaert, Monsieur Alexander Depauw et Monsieur Benjamin Louwaege, c/o Lydian, Avenue du Port 86c boîte 113, 1000 Bruxelles, chacun agissant séparément et avec pouvoir de substitution afin d'accomplir le dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale en vue de sa publication dans les Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et tout autre document), avec la majorité des voix suivante :



COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

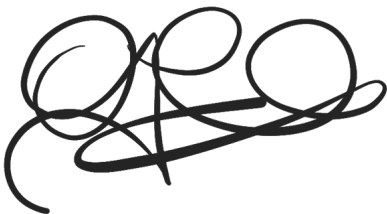
Pour: 1.963.157
Contre: 0
Abstention: 0

12. Divers

Aucun autre point n'est soulevé par les actionnaires, les administrateurs ou le commissaire.

Suite aux délibérations, questions et votes ci-dessus, aucun autre point n'est évoqué.

La séance est levée vers 10.45 heures.



James Clarke
Président







Hendrik Marien
Secrétaire

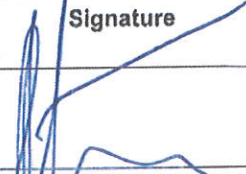
COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)
(la Société)

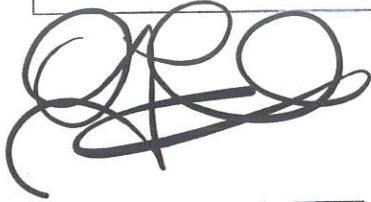
LISTE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
TENUE LE 3 JUIN 2020

	Les actionnaires	Nombre d'actions	Représentants (prénom, nom, titre)	Signature
1.	EMC (Cheshire) Limited	131.296 actions	James Clarke Director	Voté par correspondence
2.	EMC (Properties) Limited	823.218 actions	James Clarke Director	Voté par correspondence
3.	Finance & Management International SA	972.993 actions	Timothy Hutton Administrateur	Voté par correspondence
4.	James Clarke	35.650 actions	/	Voté par correspondence
	Nombre d'actions représentées :	1.963.157		
	Sur un total de :	2.792.387		

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Administrateur	Représentant	Signature
James Clarke	/	
Finance & Management International SA	Timothy Hutton Administrateur	
Patrick Chassagne	/	
Thomas Frost	/	

Commissaire	Représentant	Signature
Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL	Anton Nuttens	



James Clarke
Président



Hendrik Maïen
Secrétaire